

COMMUNE DE COURCELLES

Province de Hainaut

(6180)

Arrondissement de Charleroi

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 octobre 2014.

PRESENTS : Mme NEIRYNCK F, **Conseillère-Présidente**,
TAQUIN, **Bourgmestre** ;
PETRE, KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, HANSENNE, DEHAN, **Echevins** ;
CLERSY, **Président du CPAS**
TANGRE, SPITAEELS, NOUWENS, RICHIR, MEUREE J-CI, BALSEAU, DE RIDDER, LAIDOU, BOUSSART, GAPARATA, VLEESCHOUWERS, DELATTRE, DEMEULEMEESTER, KADRI, TRIVILINI, **Conseillers** ;
HADBI, **Directeur général f.f.**,

Excusés : POLLART, SÆUR, COPPIN, RENAUX, MEUREE J-P., KRANTZ, BAUDOIN,
Conseillers Communaux

SERVICE TAXES REF. CS

Objet n° 6 : Taxe sur la délivrance des documents administratifs
(modifications)

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1133-1, L1133-2, L1133-3, L1122-30.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L3321-1 à L3321-12 et la loi programme du 20 juillet 2006.

Vu le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, notamment les articles 272 à 274 ;

Vu la situation financière de la commune;

Vu la Loi du 15 décembre 2005 relative à la simplification administrative II ;

Vu l'Arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétribution à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identités électroniques, des documents d'identités électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et documents de séjour délivrés à des ressortissant étrangers dont l'annexe a été modifié par Arrêté ministériel du 27 mars 2013 ;

Vu le règlement voté en séance du 27 mai 2014 pour un terme se terminant le 31 décembre 2019;

Attendu qu'il y a lieu de le modifier en fonction de la délibération du Collège Communal en date du 10 octobre 2014;

Vu que l'impact budgétaire est supérieur à 22.000 €, le projet de modification a été transmis à Madame la Directrice financière et son avis a été sollicité;

Vu l'avis positif n°2014064, de la Directrice financière f.f. remis en date du 17 octobre 2014 en application de l'article L1124 du C.D.L.D., annexé à la présente;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège Communal.

DECIDE à l'unanimité

Art. 1 : Il est établi à dater du 1^{er} janvier 2015 pour un terme se terminant le 31 décembre 2019 une taxe sur la délivrance, par l'administration communale, de tout document administratif quelconque. Cette taxe est due par la personne morale ou physique à laquelle le document est délivré.

Art. 2 : Etablissement des taux :

I. CARTES D'IDENTITE :

I.A. Sur la délivrance et le renouvellement des cartes d'identités aux étrangers :

Attestation d'immatriculation

15 €

I.A.1. Sur la délivrance et le renouvellement des documents dits « ANNEXES » délivrés aux étrangers visés à l'Arrêté Royal du 8 octobre 1981 :

- a) annexes 3, 15 bis, 18, 33, 35 5 €
- annexe 15 5 €
- annexe 1 5 €
- b) prorogation mensuelle des annexes 3 et 35 3 €
- c) attestation délivrée en exécution de l'article 19, alinéa 3 de la Loi du 15 décembre 1980 modifié par la Loi du 6 mai 1993 3 €
- d) établissement d'un dossier de prise en charge 10 €
- e) introduction et suivi d'un dossier de demande d'autorisation de séjour 20 €

I.B. Sur la délivrance et le renouvellement des cartes d'identités électroniques aux étrangers :

- a) Carte C,F, F+ et D 5 € (+ montant de la taxe fédérale)
- b) Carte E et E+ 5 € (+ montant de la taxe fédérale)
- c) Carte A et B 5 € (+ montant de la taxe fédérale)
- d) Carte électronique et titre de séjour contenant des données biométriques 5 € (+ montant de la taxe fédérale)

La première carte délivrée aux enfants de 12 ans (montant de la taxe fédérale, pas de taxe communale)

I.C.1 Délivrées en exécution de l'Arrêté Royal du 14 novembre 1985 et des arrêtés qui l'ont modifié au complet, enfants de moins de 12 ans

I.C. 2. 1,25 € par certificat d'identité (enfant de moins de 12 ans)

I.D. 1 Carte d'identité électronique : 5 € (+ montant de la taxe fédérale)

I.D. 2 Carte d'identité électronique pour enfants (de nationalité belge) de moins de 12 ans (Kids-eID)

I.D. 3 Première carte d'identité électronique délivrée aux enfants de 12 ans (montant de taxe fédérale, pas de taxe communale)

I.D. 4 Carte d'identité électronique et titre de séjour contenant des données biométriques, délivré selon la procédure d'urgence : (montant de la taxe fédérale et 12 € de taxe communale)

I.D. 5 Carte d'identité électronique délivrée selon la procédure d'extrême urgence : (montant de la taxe fédérale + 10 € de taxe communale)

II CARNETS DE MARIAGE. CARNETS DE COHABITATION LEGALE ET DUPLICATA:

- II. A. 15 € pour un carnet de mariage de luxe (et duplicata) ;
- II. B. 7 € pour un carnet de mariage ordinaire (et duplicata)
- II. C 7 € pour un carnet de cohabitation légale (et duplicata)

III. PASSEPORTS :

- III.A. 15 € pour tout nouveau passeport ;
- III.B. 21 € pour les passeports délivrés selon la procédure d'urgence.

IV. PERMIS DE LOCATION : Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004.
Dossier relatif à la demande de permis de location : 125 €

V. DECLARATION D'ABATTAGE DE BESTIAUX :

- V. A. 4 € pour une déclaration d'abattage chez le particulier ;
- V. B. 5 € pour une déclaration d'abattage effectuée à l'abattoir.

VI. DEMANDE DE PHOTOCOPIES :

VI. A. 0,25 € pour un format A4 ;

VI. B. 0,50 € pour tout autre format.

VI. C. photocopies effectuées à la bibliothèque pour les travaux d'étudiants (concerne les ouvrages à consulter sur place) : 0,12 € pour un format A4;

0,15 € pour un format A3;

0,20 € pour un recto verso;

VI.D. impressions par le public au départ d'un PC : 0,12 € pour un format A4(N/B)

0,20 € pour un format A4(Couleur)

VII. CHANGEMENTS D'ADRESSE : 5 €

VIII. DELIVRANCE DE PERMIS DE CONDUIRE :

Délivrance du permis de conduire format carte bancaire : 9€

Délivrance du permis de conduire provisoire format carte bancaire : 9€

Permis international : 5€

(Prolongation d'un permis de conduire du groupe 1 pour raisons médicales - pas de taxe communale)

IX DOCUMENTS DIVERS

IX.1 Attestation, autorisation diverse, certificat d'inscription ... etc, non spécialement tarifés : 5 €

IX.2 Légalisation d'un acte, légalisation de signature et certification conforme: 2€

IX.3 Certificats et extraits des registres de Population, des Etrangers, extraits des registres de l'Etat Civil, extraits de casier judiciaire, certificat de moralité... :- 8 €

Sont exonérées de cet impôt, les documents délivrés aux autorités judiciaires, aux administrations publiques et aux institutions y assimilées, de même qu'aux établissements d'utilité publique.

IX.4 Déclaration relative à l'achat et au renouvellement des concessions : 5 €

X. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS QUELCONQUES : et notamment, recherches généalogiques, statistiques générales etc...

X. A. 2,50 € par renseignement ;

X. B. 12,50 €/heure s'il s'avère que la demande implique une prestation de recherche par un agent de l'administration. Toute portion d'heure au-delà de la première étant comptée entièrement.

Art. 3 : Les frais d'expédition éventuels sont à charge des particuliers et des établissements privés qui demandent ces documents, même dans le cas où la délivrance des dits documents est gratuite.

Art. 4 : La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. La preuve de paiement est constatée par l'apposition sur le document d'un timbre adhésif mentionnant le montant perçu.

Pour la taxe communale sur la délivrance des passeports et des permis de conduire, le timbre adhésif est remplacé par un reçu mentionnant la somme totale reçue. Ce reçu sera établi par le service de la Population et par un droit constaté à l'article budgétaire 040/361-04 dès réception, du montant, par les services financiers.

Art. 5 : Sont exonérés de la taxe :

- les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration Communale en vertu d'une loi ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative ;
- les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante ;
- les autorisations parentales ;
- les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;

- les autorisations relatives aux manifestations de Philosophie Laïque ;
- les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune ;
- les attestations provisoires délivrées lors des manifestations publiques organisées à l'occasion des fêtes et manifestations scolaires (fancy-fair)
- l'attestation provisoire (autorisation de vendre des boissons fermentées et spiritueuses) délivrée lors d'une manifestation organisée par l'asbl du Centre Spartacus Huart ;
- les documents délivrés aux autorités judiciaires ou administratives ;
- les certificats d'identité, de nationalité, de domicile, de résidence et les certificats de bonne conduite ou de moralité, lorsque les dits certificats doivent être produits afin d'obtenir un emploi ou de poser candidature et de prendre part à des examens ou épreuves en vue d'obtenir un engagement éventuel;
- les documents délivrés pour la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société)
- les certificats de nationalité et copies certifiées conformes destinés à l'inscription dans un établissement scolaire;
- les certificats de bonne conduite, vie et mœurs délivrés aux candidats bénévoles qui épaulent l' A.S.B.L. « Marc et Corinne » et « Child Focus » ;
- les copies certifiées conformes de documents devant être produits afin d'obtenir un emploi, les certificats et extraits des registres de population, d'étrangers, les extraits de casiers judiciaires pour constituer ou compléter un dossier pour un emploi, ou pour un emploi de bénévole dans une asbl ;
- les extraits de registre de population, légalisations de signature et copies certifiées conformes lors des demandes de prime à la région wallonne;
- les documents nécessaires à l'accueil d'enfants venant de Biélorussie (venant séjourner en Belgique pour raisons humanitaires) ;
- les certificats et extraits des registres de population, d'étrangers, les extraits de casiers judiciaires pour établir un dossier pour :
 - l'obtention d'une maison sociale ou, privée,
 - rendre visite à un membre de la famille dans un établissement pénitentiaire
 - obtenir un visa auprès d'un Consulat ou d'une Ambassade
 - passer devant le jury central
 - accueillir un enfant via le Rotary Club
 - obtenir un emplacement de forains
- l'exonération de la taxe sera accordée sur base de tout document probant démontrant que le(s) document(s) est/sont exigé(s) afin d'obtenir un emploi, une prime à la région wallonne, en vue d'une inscription dans un établissement scolaire etc.. En outre, la destination sera portée sur le certificat.

Art. 6 : Les clauses relatives à l'établissement et au recouvrement de la taxe sont celles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3321-1 à L3321-12 et de la loi programme du 20 juillet 2006.

Art. 7 : La présente délibération sera transmise, pour approbation, à la Tutelle.

Ainsi fait et délibéré à Courcelles, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général f.f.,
(s) HADBI Marouane

La Conseillère – Présidente,
(s) NEIRYNCK Francine.

Pour extrait conforme :
Courcelles, le 31 octobre 2014.

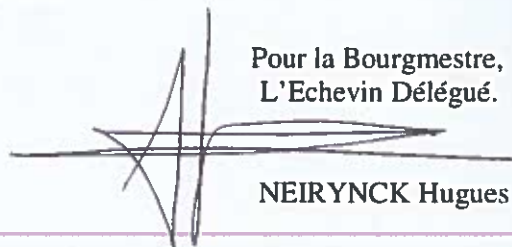
Le Directeur général f.f.,



HADBI Marouane



Pour la Bourgmestre,
L'Echevin Délégué.



NEIRYNCK Hugues